

COMMUNE DE LANDÉVENNEC (Finistère)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 25 septembre 2024

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Marie-Claire CARIOU (excusée), Yves CAËR (excusé), Jean-Michel PAROT (excusé), Florian SALAÜN ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURVON

ORDRE DU JOUR :

1. ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EAU DU PONANT »
 - Entrée au capital
 - Désignation d'un délégué à l'Assemblée Spéciale
 - Désignation du représentant à l'Assemblée générale des actionnaires
2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
 - Evaluation de coût de la prise de compétence assainissement
3. BUDGET 2024
 - Décisions modificatives n° 1
4. UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE
 - Vœu de soutien

... / ...

1. ADHÉSION A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EAU DU PONANT »

▪ Entrée au capital

Par délibération du 22 novembre 2021, la Commune avait adhéré à « Eau du Ponant » dans le cadre du projet de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif. L'action acquise à cette occasion a été depuis cédée à la Communauté de communes lors du transfert vers celle-ci de la compétence assainissement.

Afin de permettre à « Eau du Ponant » d'élaborer le projet de création d'un nouveau réseau de collecte des eaux pluviales en parallèle aux travaux liés à l'assainissement, le Maire indique qu'il serait opportun de renouveler l'adhésion de la commune à « Eau du Ponant ».

Pour cela, la commune de Landévennec doit acquérir auprès de Brest métropole une action de la Société et signer une promesse unilatérale de vente d'action au profit de Brest métropole.

A cette fin et après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve la participation de la Commune de Landévennec au capital de la Société publique locale « Eau du Ponant » à hauteur d'une action pour une valeur unitaire de 185,35 € ;
- approuve le versement de cette somme ;
- approuve les statuts mis à jour, le règlement intérieur de la Société publique locale « Eau du Ponant » et le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole ;
- approuve la désignation au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société publique locale « Eau du Ponant » d'un délégué représentant la commune ;
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ Désignation d'un délégué à l'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale réunit l'ensemble des actionnaires de la Société publique locale qui, en raison du niveau de leur participation au capital, ne disposent pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration. Un siège au moins leur est réservé en Assemblée Spéciale.

Le Conseil désigne Yves CAËR comme délégué représentant la commune de Landévennec à l'Assemblée Spéciale de la Société publique locale « Eau du Ponant et l'autorise à exercer tout mandat au sein de celle-ci.

▪ Désignation du représentant à l'Assemblée générale des actionnaires

Le Conseil désigne Roger LARS, Maire comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société publique locale « Eau du Ponant ».

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - Evaluation de coût de la prise de compétence assainissement

Par courriel du 2 juillet dernier, les services de la Communauté de communes ont transmis à la Commune le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) qui s’est réunie le 15 avril précédent pour évaluer le coût du transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de communes.

Ce rapport indique notamment que les communes transféreront l’intégralité des résultats 2023 de leur budget assainissement à la Communauté de communes. Pour Landévennec, cette somme s’élève à 76 419 euros (délibération du 15 avril 2024).

Par ailleurs, la CLECT a décidé de ne pas modifier les allocations de compensation versées par la Communauté de communes aux communes ou, inversement (cas de Landévennec) par la Commune à la Communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la Commission locale d’évaluation des charges transférées établi suite à la réunion du 15 avril 2024.

3. BUDGET 2024 – Décisions modificatives n° 1

Le Maire propose au Conseil un certain nombre de modifications au budget de l’année 2024, le détail apparaissant en annexe à la présente délibération :

<input type="checkbox"/> Fonctionnement :	équilibre dépenses-recettes	25 000 €
<input type="checkbox"/> Investissement :	équilibre dépenses-recettes	17 000 €

A l’unanimité, le Conseil se déclare favorable à ces modifications.

4. UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE – Vœu de soutien

L’Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère. La qualité de la formation dispensée par l’UBO est reconnue tant au niveau national qu’international. Malgré cela, l’UBO rencontre aujourd’hui des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions.

Aussi, le Conseil appelle l’Etat à rétablir une équité de financement entre universités en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant et s’engage aux côtés de l’UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.